

NXTFOOD – Règlement
Site web du jeu #TOUSACCRO

Article 1. Société Organisatrice

NXTFOOD, au capital de 25 500 000,00 €, *société par actions simplifiées* enregistrée au RCS d'ARRAS sous le numéro 838 036 838, dont le siège social se trouve 420 rue de Quiéry 62490 VITRY-EN-ARTOIS (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « **#TOUSACCRO** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. Conditions de participation au Jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, disponible et consultable sur www.tous-accro-le-jeu.fr pendant toute la durée du Jeu. Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/03/2023 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu (bienvenue@tous-accro-le-jeu.fr).

Article 3. Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus et sera annoncé sur les supports suivants :

1. Packs
2. PLV
3. Tracts promotionnels des magasins
4. Site Internet et réseaux sociaux ACCRO

Article 4. Modalités de participation au jeu

Le Jeu se déroule en 2 temps : la première partie comporte des Instants Gagnants permettant de faire remporter au Participant un des lots de dotation présentés à l'article 6. La seconde partie du Jeu constitue un tirage au sort parmi les Participants issus de la première partie du Jeu. Les deux parties du Jeu ont respectivement des lots de dotations différents et séparés, les lots de dotations de la seconde partie ne peuvent donc être gagnés lors de la première partie.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 6. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par Instants Gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants ainsi que le Règlement du Jeu ont été déposés chez Maître CHERKI, Huissier de Justice Associé au sein de SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, dont le siège est 119 avenue de Flandre – 75019 PARIS.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, tel que précisé à l'article 11.

4.1. 1^{ère} partie du Jeu – Instants Gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site Internet dédié à l'opération en flashant le QR code présent sur les stickers sur packs et PLV, ou via l'URL suivant : www.tous-accro-le-jeu.fr
- Commencer le jeu en cliquant sur « C'est par ici »
- Remplir le formulaire de participation et valider pour accéder à l'instant gagnant.
- Jouer à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « C'est parti ! » sur le jackpot

Après avoir cliqué sur le bouton « C'est parti ! », le Participant découvre le lot de dotation remporté, voir article 6

Un email de confirmation de la dotation remportée est également envoyé sur l'adresse mail renseignée par le Participant au moment de son inscription au Jeu.

4.2. 2^{ème} partie du Jeu – Tirage au sort

Après avoir joué aux Instants Gagnants, et indépendamment de la dotation remportée, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort de fin d'opération permettant de gagner un des lots de dotation présentés à l'article 6 ci-après, qui aura lieu le 15 mars 2023. Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice du jeu.

Article 5. Parrainage

Au cours de la 1^{ère} partie du Jeu, le Participant est invité à augmenter ses chances d'être tiré au sort en invitant et parrainant sa communauté à participer au jeu. Pour ce faire, le Participant doit cliquer sur le bouton « Cliquez ici pour partager », puis partager sur ses réseaux sociaux le lien URL automatiquement généré.

Chaque individu (ci-après le « Filleul ») qui participe au Jeu en ayant été parrainé par un Participant permet à ce dernier d'augmenter ses chances d'être tiré au sort lors de la 2^{ème} partie du Jeu selon le principe suivant : chaque Filleul qui s'inscrit au Jeu constitue une chance supplémentaire pour le Participant, sans limite du nombre de Filleuls pouvant s'inscrire. S'il le souhaite, le Participant peut être notifié par mail à chaque inscription au Jeu par un de ses Filleuls en cochant la case « *Je souhaite être notifié quand mes amis participent* » prévue à la fin de la 1^{ère} partie du Jeu. Il pourra toutefois à tout moment décider de ne plus recevoir

d'email de notification en cliquant sur « *se désinscrire* » en bas de l'un de ces mails de notification.

Article 6. Lots des dotations

6.1 : Définition des dotations, modalités de gain et modalités de réception

Dans le cadre du 1^{er} temps du Jeu :

- **100 tabliers ACCRO d'une valeur unitaire commerciale approximative de 25€**

Le(s) Participant(s) ayant gagné sera(ont) contacté(s) et informé(s) de son (leur) gain par email et recevra(ont) sa (leur) dotation(s) par courrier postal envoyé à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation, dans un délai maximal de 10 semaines à compter de la réception du mail de confirmation du lot de dotation gagné.

- **1 200 webcoupons d'une valeur unitaire faciale de 1€ à valoir sur un prochain achat d'un produit ACCRO**

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) et informé(s) de son (leur) gain par email qui comportera un lien pour accéder au webcoupon. Ce lien permettra au(x) gagnant(s) de télécharger et d'imprimer une seule fois le webcoupon, qui pourra ensuite être utilisé sous 30 jours.

- **e-fiches de 2 recettes ACCRO**

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) et informé(s) de son (leur) gain par email qui comportera en pièce jointe les 2 e-fiches recettes ACCRO.

L'ensemble de ces lots de dotations et e-fiches recettes seront mises en jeu selon les modalités suivantes :

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Tabliers x100	20	20	15	15	15	15
Webcoupons 1€ x1200	200	200	200	200	200	200
E-fiches recettes / lot de consolation	Gain de cette dotation e-fiche recettes uniquement quand les autres lots de dotations (tabliers et webcoupons) mis en jeu sur le mois ont été gagnés					

Dans le cadre du 2nd temps du Jeu, 3 lots de dotation au total sont mis en jeu par tirage au sort :

- **3 dotations de 1 dîner pour 6 convives réalisé par un chef à domicile d'une valeur unitaire commerciale approximative de 500€** comprenant :
 - La préparation du repas dont amuse-bouche + entrée + plat + dessert,
 - Le service à table,
 - Le rangement de la cuisine.

La Société organisatrice utilisera les coordonnées de contact renseignés lors de l'inscription au Jeu pour contacter les Participants tirés au sort, afin de définir les dates des dîners, dans un délai maximal de 10 semaines à compter de la fin du jeu.

6.2 : Précisions sur les dotations

Les lots de dotation sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au lot de dotation, un lot de dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 7 . Frais de participation au Jeu

Tout frais déboursé par un Participant, quel qu'il soit, afin de s'inscrire au Jeu ne saurait faire l'objet d'un remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Article 8 . Limites de responsabilité

8 .1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8 .2. Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8 .3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8 .4 Si les coordonnées d'un Participant sont inexploitable ou si celui-ci ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Participant ayant gagné un lot de dotation, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8 .5. Dans le cas où la Société Organisatrice tentera de joindre le Participant ayant gagné un lot de dotation, par email et par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) par 2 tentatives différentes (en laissant des messages sur la boîte email *OU* sur le répondeur téléphonique du Participant). Le Participant qui n'a pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date d'envoi de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain *OU* n'aurait pas retiré son lot de dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8 .6 En cas de renonciation expresse du Participant à recevoir son lot de dotation, celui-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 . Disqualification

Le Jeu est limité à une participation par individu sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même email, renseignés sur le formulaire de participation).

Le changement de l'adresse mail, ou l'inversion des nom et prénom pour multiplier les participations au Jeu constitue une fraude et entrainera la radiation immédiate du Participant qui ne pourra pas prétendre au tirage au sort ni recevoir son lot de dotation en cas de gain.

Le Participant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants ne sera réalisé par la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 . Autorisation d'utilisation des informations des Participants et vie privée

La Société Organisatrice collecte des données à caractère personnel appartenant aux Participants dans le respect de leur vie privée, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, dit « RGPD »).

Ces informations sont collectées uniquement dans le cadre du jeu #TOUSACCRO organisé par la Société Organisatrice et sont indispensables pour y participer. L'Utilisateur dispose en conséquence du droit d'opposition, du droit d'accès et du droit de rectification respectivement prévus aux articles 38, 39 et 40 de la loi précitée. Ces droits peuvent être exercés par demande écrite, par voie postale à l'adresse 420 rue de Quiéry, 62490 Vitry-en-Artois, ou par voie électronique à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO) de La Société Organisatrice à l'adresse email suivante : contact@nxtfood.fr.

La Société Organisatrice garantit que les données à caractère personnel fournies par les Utilisateurs sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers dans un but commercial.

Pour avoir plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel des utilisateurs par la Société Organisatrice, il est possible de consulter la politique protection des données à caractère personnel de la Société Organisatrice en se rendant sur le site de jeu à l'adresse web suivante : www.tous-accro-le-jeu.fr

Par ailleurs, et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des Participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 11 . **Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 12 . **Droit applicable**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 13 . **Contact**

Pour toute question concernant le Jeu, il est possible de contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : bienvenue@tous-accro-le-jeu.fr